Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_0020-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 février 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS (Présidente).

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**33**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**28/01/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Sylviane TOUFFAIT
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Christophe CERCLERON, Roger LE SAUX, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
GOUEZEC : Rémi MOAL (*pouvoir à Cécile NAY)*
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX *(pouvoir à Ronan JEZEQUEL)*
PLEYBEN : Nathalie POULIQUEN (*pouvoir à Amélie CARO)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Hugues COËNT, Clarisse RÉALÉ
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

M. Gilles SALAÜN

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_0020-DE

OBJET : Requalification-extension de la ZAE de Lospars, à Châteaulin – Acquisition foncière auprès de la société Etablissement CRAS (groupe EONNET)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R1211-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions amiables de biens immobiliers par les personnes publiques ;

VU le rapport n°2026/020 présenté en séance ;

CONSIDERANT

Dans le cadre du projet de requalification-extension de la zone d'activités économique de Lospars, à Châteaulin, porté par la CCPCP pour achever le développement industriel du Pôle économique du Pouillot, améliorer la sécurité routière des RD 48 et 88 desservant le site et intégrer le développement des modes actifs (circulation des vélos et piétons), le Conseil communautaire a approuvé le 9 décembre 2025 l'avant-projet définitif d'aménagement présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre Facettes Paysages / Univers Environnement / Okaré Ingénierie / Biotope, missionné sur cette opération.

S'agissant des aménagements liés aux modes actifs (piétons et cyclistes) le long de la RD 48 et compte tenu d'un rétrécissement ponctuel des emprises de la chaussée à l'entrée nord de la ZAE de Lospars, les études d'avant-projet définitif ont mis en évidence la nécessité pour la CCPCP d'acquérir une bande de terrain en rive ouest de la RD 48, entre les entrepôts CRAS et la route de la Chapelle de Lospars, pour disposer de l'emprise nécessaire à l'aménagement d'un tronçon de piste cyclable permettant de raccorder les futurs aménagements modes actifs de la ZAE à la voie verte départementale en provenance de Lennon, Pleyben et Saint Ségal, au niveau de la chapelle de Lospars.

La CCPCP a donc sollicité la société Etablissement CRAS, filiale du groupe EONNET, propriétaire du terrain attenant à la RD 48, pour l'acquisition d'une bande de terrain de 500 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée ZH125.

Le prix de cession proposé est fixé à 5 040 € net vendeur, prix auquel s'ajouteront les frais d'acte et de géomètre à la charge de la CCPCP.

Le notaire pressenti pour gérer cette affaire est Maître Mylène GARO-PATTELARD, notaire à Châteaulin.

Le prix étant inférieur au seuil de saisine obligatoire de 180 000 € hors droits et taxes, pour les acquisitions amiables, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, la CCPCP est exemptée, pour cette acquisition, de requérir l'avis préalable du Pôle d'évaluation domaniale, conformément aux dispositions de l'article R1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_0020-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien cadastré ZH125, objet des présentes, au prix net vendeur de 5 040 €, hors frais et taxes, conformément au plan ci-annexé ;
- **DESIGNE** Maître Mylène GARO-PATTELARD, notaire à Châteaulin, pour mener à bien la transaction et rédiger tous les actes nécessaires ;
- **AUTORISE** la Présidente ou sa représentante à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition (compromis, acte de vente, documents cadastraux) avec la société Etablissement CRAS / Groupe EONNET ;
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais liés à cette acquisition, notamment les frais de géomètre et d'acte notarié ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Gilles SALAÜN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.